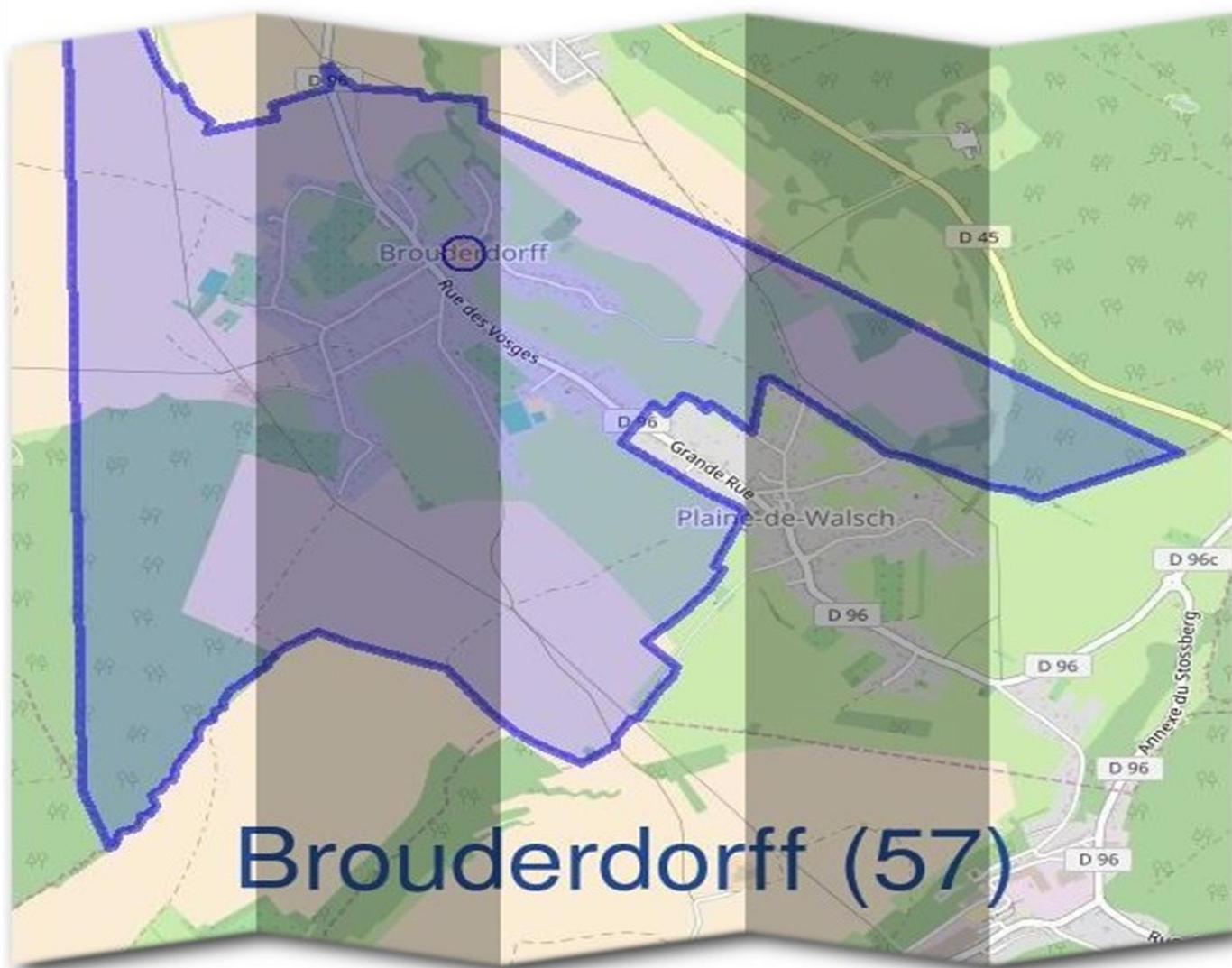


2024

BROUDERDORFF

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS

D.I.C.R.I.M.



Sommaire

Sommaire	2
1 Présentation de la commune.....	4
2 Glossaire	5
3 Le mot du Maire.....	6
4 Présentation du Risque Majeur	7
5 Information préventive	9
5.1 Cadre Législatif	9
5.2 Les documents d'information.....	10
5.3 Les écoles.....	11
5.4 L'organisation des secours	12
5.5 L'alerte des populations	14
5.6 Les bons réflexes	16
5.7 Kit d'urgence 72 heures.....	17
5.8 Attaque terroriste - Plan Vigipirate.....	18
5.9 L'alerte météorologique	21
5.10 Le service Recosanté	23
5.11 L'information acquéreur locataire.....	25
5.12 L'assurance en cas de catastrophe	26
5.12.1 Les arrêtés de catastrophe naturelle.....	27
6 Le risque inondation.....	29
6.1 Situation de la commune face au risque inondation	30
6.2 Les mesures préconisées dans la commune.....	30
6.3 Cartographique.....	31
6.4 Les bons réflexes	33

7 Le risque sismique.....	35
7.1 Situation de la commune face au risque sismique	36
7.2 Les mesures à prendre d'ordre général.....	38
7.3 Les bons réflexes	39
8 Les risques liés au terrain et aux sols	41
8.1 La commune face aux risques liés au terrain et aux sols	42
8.2 Les mesures prises dans la commune	42
8.3 Cartographie	43
8.4 Les réflexes qui sauvent.....	44
9 Le risque transport de matières dangereuses	46
9.1 Les mesures préconisées dans la commune.....	47
9.2 Les bons réflexes	49
10 Renseignements pratiques	51
11 Plan d'affichage.....	54

1 Présentation de la commune

ADMINISTRATION

Pays :	France
Région :	Grand Est
Circonscription départementale :	Moselle
Arrondissement :	Sarrebourg-Château-Salins
Intercommunalité :	Communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud
Maire :	Monsieur François Klock
Mandat :	2020-2026
Code postal :	57565
Code commune :	57113

DÉMOGRAPHIE

Population municipale :	971 hab. (2021)
Densité :	203 hab./km ²

GÉOGRAPHIE

Coordonnées :	<u>48° 41' 58" nord, 7° 06' 07" est</u>
Altitude :	Min. 266 m / Max. 355 m
Superficie :	4,78 km ²
Type :	Ceinture urbaine
Aire d'attraction :	Sarrebourg

2 Glossaire

ADNR	Accord Européen relatif au transport de marchandises Dangereuses par la Navigation
ADR	Accord Européen relatif au transport de marchandises Dangereuses
BRGM	Bureau de Recherche Géologique et Minière
CDCC	Cellule De Crise Communale
CLIC	Comité Local d'Information et de Concertation
DCS	Dossier Communal de Sauvegarde
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EMDA	Ensemble Mobile D'Alerte
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGN	Institut Géographique National
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PLU	Plan Local d'Urbanisme
POI	Plan d'Opération Interne
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPRI	Plan de Prévention des Risques Inondations
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté
PPRi	Plan de Prévention des Risques Inondation
PPRt	Plan de Prévention des Risques Technologiques
RID	Règlement des transports Internationaux ferroviaires de marchandises Dangereuses
SPC	Service de Prévision des Crues
TMD	Transport des Matières Dangereuses

3 Le mot du Maire

Chères Concitoyennes, chers Concitoyens,

Les médias nous relatent hélas presque quotidiennement, l'avènement de catastrophes naturelles, d'évènements climatiques majeurs (inondations, tsunamis, cyclones, tremblements de terre, etc...), d'accidents technologiques ou industriels, de sinistres majeurs ou tout autres scénarios catastrophe qui marquent tous spontanément les esprits collectifs !

Aussi ces évènements, souvent imprévisibles peuvent également à tout moment se produire à Brouderdorff ou dans notre région. Nous devons donc être en mesure d'affronter ces situations exceptionnelles et de gérer la crise en découlant. Il convient en conséquence de prendre toutes les dispositions pour anticiper ces évènements afin dans la mesure du possible de les éviter, et le cas échéant d'y faire face dans les meilleures conditions et d'en limiter leurs conséquences.

Pour notre commune, les pouvoirs publics ont recensé les risques présentés ci-dessous :

	INONDATION	EXISTANT
	SÉISME	FAIBLE
	RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES	MODÉRÉ
	RADON	FAIBLE
	CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	CONCERNÉ
	NUCLÉAIRE	NON CONCERNÉ
	POLLUTION DES SOLS	CONCERNÉ

Ces risques sont présentés et répertoriés dans le présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) qui est consultable en Mairie conformément à l'article L 125-2 du code de l'Environnement qui stipule que *le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.*

En complément de ce document d'information, la Commune a également élaboré son **Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)** dont l'objectif est d'optimiser, au niveau communal, l'organisation des secours en cas d'évènement grave en pouvant aussi s'appuyer sur une action de coopération intercommunale organisée et structurée pour faire face à des situations de crise et matérialisée par le **Plan Intercommunal de Sauvegarde que la Communauté De Communes Sarrebourg Moselle Sud a mis sur pied.**

La sécurité des habitants de notre belle commune est bien évidemment inscrite quotidiennement au centre de mes préoccupations et de celles de l'équipe municipale.

François Klock
Maire de Brouderdorff

4 Présentation du Risque Majeur



L'**aléa** est la manifestation d'un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité donnée. (Figure 1)

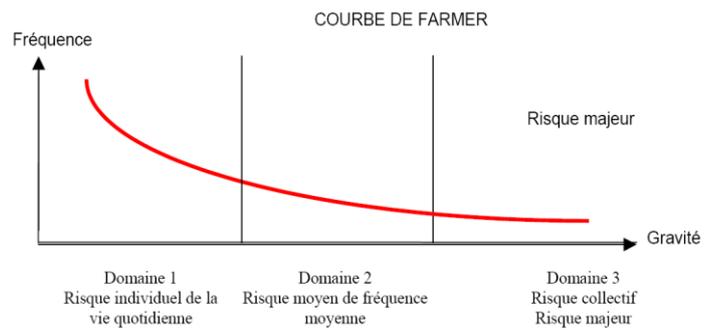
L'**enjeu** est l'ensemble des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel. (Figure 2)



Un évènement potentiellement dangereux- **ALÉA**- (fig. 1) n'est un **RISQUE MAJEUR** (fig. 3) que s'il s'applique à une zone où des **ENJEUX** humains, économiques ou environnementaux (fig. 2) sont en présence.

Le risque majeur a deux caractéristiques essentielles :

- Sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire par les États : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement,
- Sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.



Domaine 1 :

Événement à fréquence très élevée et de faible gravité qui est du domaine du risque INDIVIDUEL : c'est l'accident de voiture avec tôles froissées, dégâts matériels (plusieurs millions d'accidents par an en France).

Domaine 2 :

Événement à fréquence moyenne aux conséquences graves : victimes et dégâts importants, plusieurs milliers de décès par an en France.

Domaine 3 :

Événement à fréquence faible et de grande gravité. On aborde alors le domaine du risque COLLECTIF : c'est le risque MAJEUR (accident d'un car à Beaune en juillet 1982, 53 victimes ; carambolage de Mirambeau en novembre 1993, 17 morts et 49 blessés graves).

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en deux grandes familles :

- Les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique, ...
- Les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, de ruptures de barrage, ...
- Les transports de matières dangereuses...

" La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre ". Haroun TAZIEFF

Ainsi la société comme l'individu doivent s'organiser pour y faire face.

**LE RISQUE MAJEUR EST DONC LA CONFRONTATION D'UN
ALEA AVEC DES ENJEUX.**

5 Information préventive

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de survenir sur des lieux de vie, de travail, de vacances.

5.1 Cadre Législatif

- Information préventive :

- [Article L 125-2 du Code de l'Environnement](#) pour le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- [Décret n°90-918 du 11 Octobre 1990](#), modifié par le décret n°2004-553 du 9 juin 2004 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.
- [Loi n°2003-699 du 30/07/03](#), relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.
- [Loi n°2004-811 du 13/08/04](#), relative aux mesures de prévention et de sauvegarde, ainsi qu'une information à la population tous les 2 ans pour les communes pour lesquelles un Plan de Prévention des Risques (PPR) a été prescrit.
- [Décret n° 2005-1156 du 13/09/05](#), relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
- [Arrêté Préfectoral du 16/12/2020](#) mettant à jour le Document Départemental des Risques Majeurs
- [Arrêté Préfectoral du 08/02/2018](#), relatif au droit et à l'information des citoyens sur les risques majeurs naturels et technologiques.
- [Circulaire interministérielle du 17/08/2016](#), relative à la préparation aux situations d'urgence particulière pouvant toucher des établissements accueillants des jeunes enfants.

5.2 Les documents d'information

- ✘ **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** réalisé par la Préfecture : conformément à l'article R125-11 du Code de l'Environnement, le préfet consigne dans un dossier établi au niveau départemental (le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs – D.D.R.M.), les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département.
- ✘ **Dossier Communal Synthétique (DCS)** établi par la Préfecture : au même titre que le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), le DCS est un document d'information réglementaire. Il représente les risques naturels et technologiques menaçant le territoire de la commune, est réalisé par les services préfectoraux et notifié par arrêté préfectoral au maire, afin que ce dernier puisse élaborer le DICRIM.
- ✘ **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** : conformément au décret du 11 octobre 1990, il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Élaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :
 - *La connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,*
 - *Les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,*
 - *Les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte,*
 - *Le plan d'affichage de ces consignes : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune, dans les locaux et terrains mentionnés dans le décret, selon l'arrêté du 27 mai 2003 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public.*
- ✘ **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** mis en œuvre à travers un arrêté du Maire : l'objectif du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est de mettre en œuvre une organisation prévue à l'avance au niveau communal (testée et améliorée régulièrement) en cas de survenance d'évènements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. L'organisation va en fait coordonner les moyens et services existants pour optimiser la réaction en créant la Cellule De Crise Communale (CDCC).
- ✘ **Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)** établi par l'Etablissement Intercommunal dont la commune est membre : l'objectif du PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde) est préparer la réponse aux situations de crise et d'organiser au minimum :
 - ✓ La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales, moyens matériels et humains notamment, au profit des communes
 - ✓ La mutualisation des capacités communales
 - ✓ La continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires que les situations de crise pourraient engendrer.

5.3 Les écoles

En France, la formation à l'école est développée par le Ministère de l'Éducation Nationale et de celui de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, qui contribuent à ce que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans la culture du citoyen et dans sa vie de tous les jours.

En cas de catastrophe, un PPMS est mis en place dans l'établissement scolaire afin de protéger au mieux vos enfants. Il est donc recommandé de ne pas aller les chercher pour ne pas les confronter au danger.

L'objectif du PPMS est de mettre en place une organisation interne à l'établissement permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours.

Pour chacun des risques majeurs auxquels l'établissement est exposé et pour chacune des situations identifiées (cantine, récréation, ...), le PPMS doit permettre de répondre aux six questions suivantes :

- Quand déclencher l'alerte ?
- Comment déclencher l'alerte ?
- Où et comment mettre les élèves en sûreté ?
- Comment gérer la communication avec l'extérieur ?
- Quelles consignes appliquées dans l'immédiat ?
- Quels documents et ressources sont indispensables ?



5.4 L'organisation des secours

Il appartient au Maire de veiller à la sécurité de ses administrés et de prendre toutes les mesures nécessaires à leur protection ; c'est la raison pour laquelle la commune s'est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

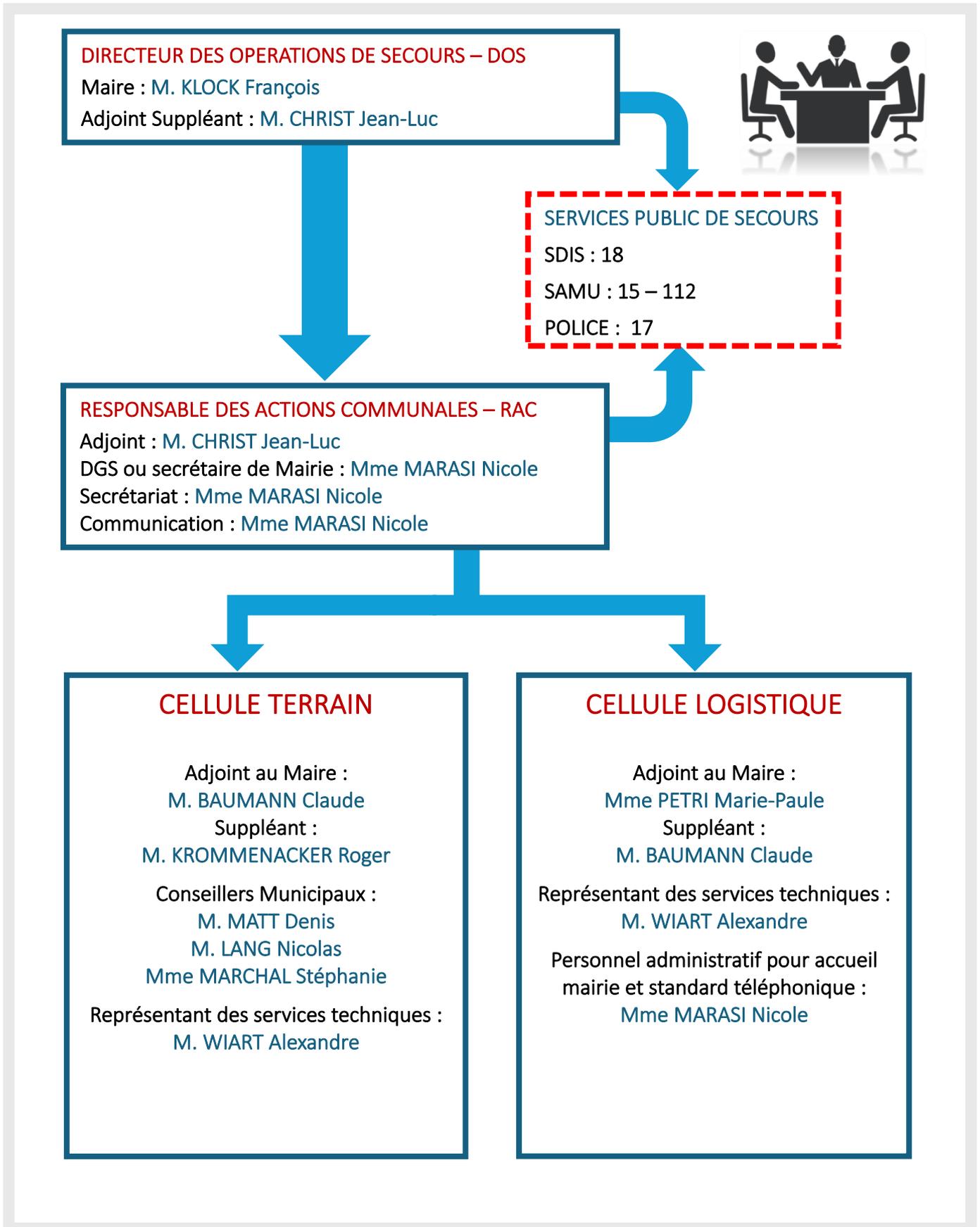
Ce Plan Communal de Sauvegarde qui est un document obligatoire ne se substituera pas aux plans départementaux de secours mis en place, mais il en sera complémentaire.

Dans ce cadre, le PCS :

- Ne modifie pas les bases juridiques du partage de compétence entre le Maire et le Préfet pour la direction des opérations de secours,
- Constitue le maillon local de l'organisation de la sécurité civile,
- Doit permettre de gérer les différentes phases d'un évènement de sécurité civile : l'urgence, la post-urgence et le retour à la normale,
- Intègre le processus d'information préventive, pour faire du citoyen le premier acteur de la sécurité civile,
- Est à configuration variable, afin de tenir compte de la taille et des moyens de la commune,
- Et doit permettre le développement d'une culture communale et citoyenne de sécurité civile.

A Brouderdorff ce P.C.S. s'articule autour d'une cellule communale de crise qui en cas d'évènement majeur sera mobilisée et qui se réunira à la mairie selon une procédure qui a été clairement définie.

L'organigramme de la cellule communale de crise de Brouderdorff a été arrêté de la manière suivante :



5.5 L'alerte des populations

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence. Cependant, si dans la majorité des cas ces consignes générales sont valables pour tout type de risque, certaines d'entre elles ne sont à adopter que dans des situations spécifiques.

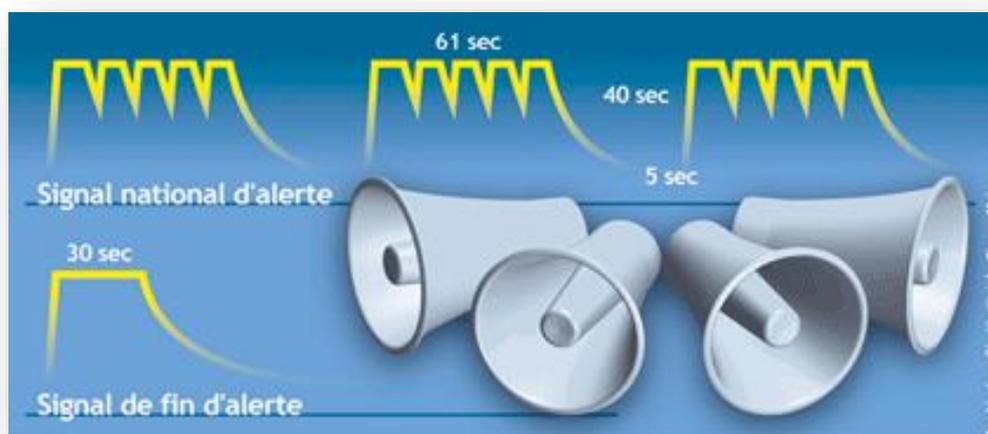
C'est le cas, par exemple, de la mise à l'abri : le confinement est nécessaire en cas d'accident nucléaire, de nuage toxique et l'évacuation en cas de rupture de barrage. Il est donc nécessaire, en complément des consignes générales, de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque.

L'alerte officielle (Réseau National d'Alerte) correspond à la diffusion d'un signal sonore émis par une sirène, destinée à informer la population d'une menace grave, d'un accident majeur ou d'une catastrophe.

Le signal d'alerte officiel et national :

« Le début d'alerte : 3 coups de sirène (son ascendant puis descendant) identiques d'une minute et 41 secondes chacun, séparés par une interruption de 5 secondes ».

« La fin de l'alerte : son continu de 30 secondes ».

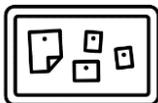


IMPORTANT :

Ne pas aller chercher les enfants à l'école, cette dernière s'occupe d'eux selon le Plan Particulier de Mise en Sécurité qui doit exister sous la responsabilité du chef d'établissement.

MOYENS D'ALERTE DE LA POPULATION

A Brouderdorff la municipalité a recensé l'ensemble des moyens qu'elle peut mettre en œuvre pour alerter la population en cas d'évènement majeur et d'information à communiquer de manière urgente ainsi que le mode opératoire soit :

Moyen	Description	Utilisation
Cloches 	Cloche de l'église	1 ^{ER} Adjoint est Président du Conseil de Fabrique
 Ensemble mobile d'alerte	/	/
Panneaux à message Variable 	/	/
 Téléphone	La commune dispose de l'application PANNEAU POCKET	Secrétaire et un adjoint administrent
Porte-à-porte 	Circuits de distribution existent	Adjoints au Maire distribuent
 Réseaux sociaux	La Commune dispose d'un site internet www.brouderdorff.fr	Secrétaire administrateur

5.6 Les bons réflexes

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

- Se rendre sur les lieux de l'accident ou à proximité : *il ne faut pas gêner les secours*
- Se déplacer. Ne pas aller chercher les enfants à l'école.
Les enseignants les mettront en sécurité. Ils connaissent les consignes et appliquent un Plan Particulier de Mise en Sécurité d'élèves (PPMS)
- Encombrer les lignes téléphoniques
- Fumer, générer une flamme ou étincelle

CE QU'IL FAUT FAIRE

- Respecter le signal d'alerte.
 - Disposer d'un poste de radio à piles,
 - Écouter la radio et respecter les consignes
 - Le signal d'appel est un son montant et descendant émis trois fois durant 61 secondes, il signifie « *confinez-vous et écoutez la radio* »
 - La fin de l'alerte est donnée par un son continu de 30 secondes, il signifie « vous pouvez sortir »
- Pour bien connaître le signal vous pouvez l'écouter sur le numéro vert : 0800.507.305

LES NUMÉROS D'URGENCE ET LES FRÉQUENCES RADIOS

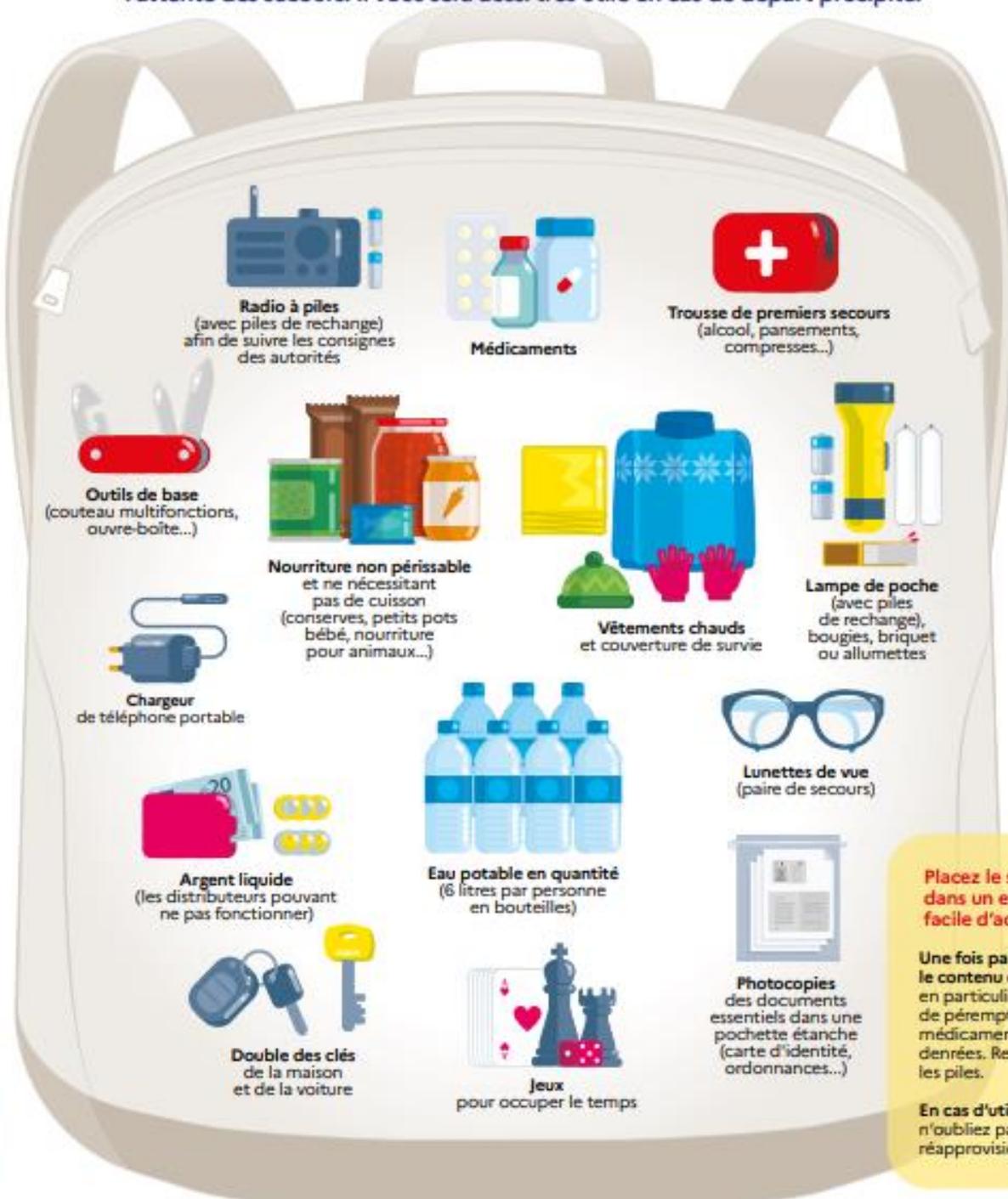
- | | |
|-----------------------------|----------|
| - Pompiers | 18 |
| - Appel d'urgence | 112 |
| - Samu | 15 |
| - France Bleu Lorraine Nord | 101.5 FM |

5.7 Kit d'urgence 72 heures

Votre kit d'urgence



Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



Placez le sac dans un endroit facile d'accès !

Une fois par an, vérifiez le contenu de votre kit, en particulier la date de péremption des médicaments et des denrées. Remplacez les piles.

En cas d'utilisation, n'oubliez pas de le réapprovisionner !

5.8 Attaque terroriste- Plan Vigipirate

Réagir en cas d'attaque terroriste

Agir avant : informez-vous, préparez-vous

Prévoyez votre kit d'urgence afin d'être autonome. Celui-ci peut contenir :

- Eau potable
- Nourriture de secours non périssable : barres énergétiques, fruits secs, conserves, petits pots pour bébé, etc. ;
- Outils de base : couteau de poche multifonction, ouvre-boîte, lampe de poche à manivelle, ou à pile avec deux jeux de piles de rechange ;
- Radio portable avec piles ;
- Trousse médicale de premiers soins ;
- Double des clés de maison et de voiture ;
- Vêtements et chaussures de rechange ;
- Papier hygiénique, hygiène personnelle ;
- Sacs de couchage ou couverture ;
- Jeux divers : cartes, dés, dominos, etc. ;
- Un sac plastique pour les objets de valeur et les papiers importants ...

Agir pendant : mettez-vous en sécurité et restez informé

- Informez-vous en écoutant **France Bleu Lorraine Nord 101.5 FM**, en regardant les informations régionales et en consultant les réseaux sociaux et les sites Internet de la commune et de la Préfecture de Police ;
- Évacuez ou confinez-vous en fonction du risque et des consignes des services de secours ;
- Restez en permanence informé des actions de secours prises par les pouvoirs publics et respectez les consignes communiquées ;
- Evitez de téléphoner sauf pour alerter les secours ;
- Limitez vos déplacements pour ne pas vous exposer à des risques inutiles et gêner les secours sauf si vous avez reçu l'ordre d'évacuer ;
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Un dispositif de prise en charge est prévu dans les établissements scolaires ;
- Gardez près de vous votre kit d'urgence ;
- Dans l'urgence, pensez à rassembler : médicaments si vous avez un traitement en cours, téléphone portable avec batterie chargée et câble de chargement, somme d'argent, papiers personnels ;
- Tout au long de l'événement, respectez les consignes de sécurité des pouvoirs publics et évitez de vous mettre en danger.

Après – faites le point

- Informez-vous en écoutant **France Bleu Lorraine Nord 101.5 FM** ou en regardant les informations régionales ;
- En cas d'évacuation, ne retournez à votre domicile que lorsque les pouvoirs publics vous en donneront la consigne ;
- Faites appel à un professionnel pour vérifier et remettre en marche l'électricité ou le gaz ;
- Faites l'inventaire de vos dommages, préparez vos dossiers d'assurance et prenez contact avec votre assureur ;
- Faites-vous aider par votre médecin ou par des associations pour faire face aux conséquences émotionnelles et psychologiques qui peuvent survenir après un accident.

L'attaque terroriste :

À la suite des attentats du 13 novembre 2015, le Gouvernement a lancé une campagne de sensibilisation pour mieux préparer et protéger les citoyens face à la menace terroriste.

Premier Ministre
Liberté
Égalité
Fraternité

Réagir en cas d'attaque

1. S'ÉCHAPPER

ÊTES-VOUS CERTAIN DE POUVOIR VOUS ÉCHAPPER SANS RISQUE ?

SI OUI

- Ne déclenchez pas l'alarme incendie
- Laissez toutes vos affaires sur place
- Ne vous exposez pas (courbez-vous)
- Prenez la sortie la moins exposée
- Utilisez un itinéraire connu
- Aidez les autres personnes à s'échapper
- Prévenez / alertez les personnes
- Évitez les mouvements de panique
- Facilitez l'intervention des forces de sécurité intérieure et des services de secours.

2. SE CACHER

SI NON ENFERMEZ-VOUS ET BARRICADEZ-VOUS

- Enfermez-vous et barricadez-vous
- éloignez-vous de la fenêtre
- Mettez les portables sur silencieux et décrochez les téléphones fixes
- Rassurez vos collègues
- Restez le plus silencieux et discret possible

3. ALERTER

Où ?
Qui ?
Quoi ?

UNE FOIS CACHÉ ET EN SÉCURITÉ, APPELÉZ LES SECOURS

Où ? : Donnez votre position mais également celle de vos agresseurs.

Quoi ? : Nature de l'attaque (explosion, fusillade, attaque à l'arme blanche...)

Qui ? : Nombre d'assaillants, description physique et attitude, estimation du nombre de personnes blessées ou cachées.

- Comment se comportent-ils ?
- Regardent-ils la télé ?
- Quels moyens de communications ont-ils ?
- Ne raccrochez pas !

4. RÉSISTER

SI SE CACHER OU ÉVACUER EST IMPOSSIBLE, ET SI VOTRE VIE EST EN DANGER

- Tentez de neutraliser le terroriste à plusieurs.
- Distraitez l'adversaire (criez)
- Protégez-vous avec un bouclier de fortune (sac, vêtement enroulé autour de l'avant-bras).

Le Plan Vigipirate :

Relevant du Premier ministre, le plan Vigipirate est un outil central du dispositif français contre le terrorisme. Il associe toutes les parties prenantes, l'État, les collectivités territoriales, les opérateurs publics et privés ainsi que les citoyens, à une attitude de vigilance, de prévention et de protection.

Il existe 3 niveaux adaptés à la menace et matérialisés par des identifiants visibles dans l'espace public :

VIGIPIRATE : 3 NIVEAUX D'ALERTE



POSTURE PERMANENTE

Mesures
permanentes
de sécurité



NIVEAU ÉLEVÉ DE RISQUE TERRORISTE

Mesures exceptionnelles
pour prévenir tout risque
d'attentat imminent

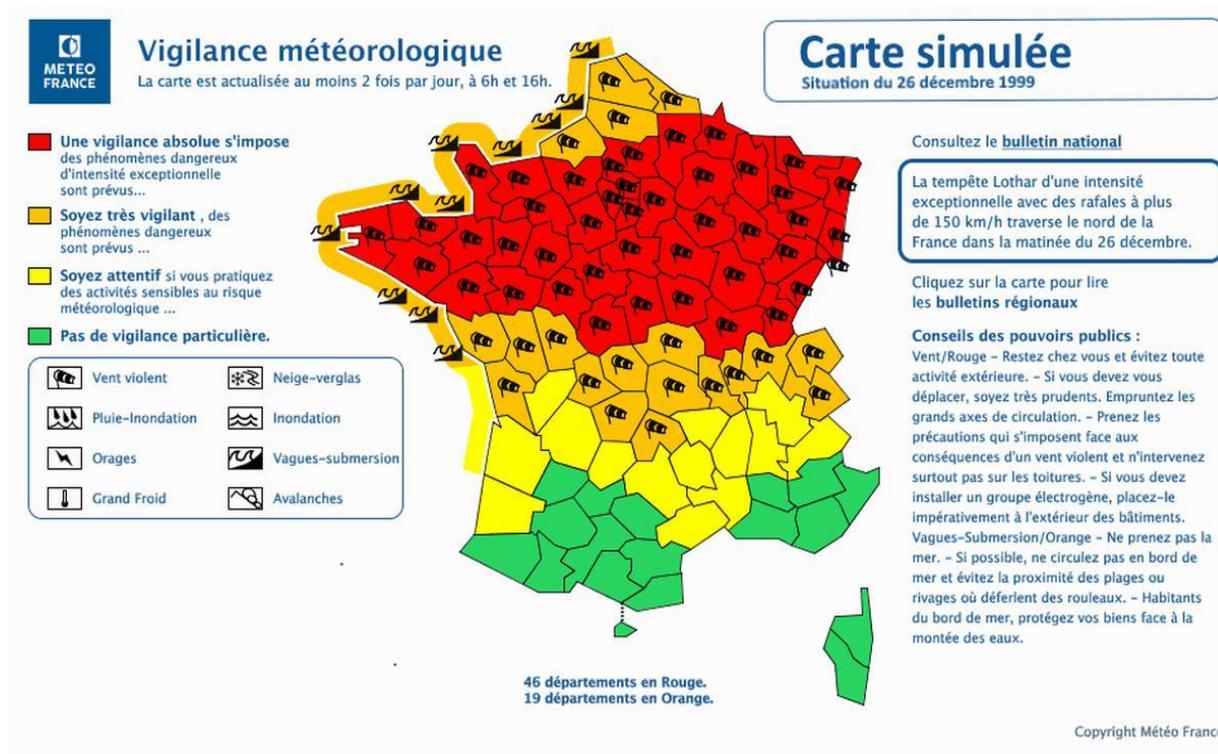


MENACE IMMINENTE D'UN ACTE TERRORISTE OU À LA SUITE IMMEDIATE D'UN ATTENTAT

Mesures exceptionnelles
d'alerte à la population

5.9 L'alerte météorologique

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique.



L'anticipation et la réactivité en cas de survenance de ces phénomènes sont essentielles.

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures. Quatre couleurs (rouge, orange, jaune, vert) précisent le niveau de vigilance. Si le département est orange, cela indique un phénomène dangereux ; s'il est rouge, un phénomène dangereux et exceptionnel.

[Des conseils de comportement accompagnent la carte transmise par Météo France :](#)

	<p>Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.</p>
	<p>Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.</p>
	<p>Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (mistral, orage d'été, etc.) sont en effet prévus : tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.</p>
	<p>Pas de vigilance particulière.</p>

Les informations sont accessibles sur le site Internet :

www.meteofrance.com

5.10 Le service Recosanté

Recosanté est un service public numérique qui permet de connaître la qualité de son environnement en direct et qui propose des recommandations pour agir au quotidien pour protéger sa santé.

Qu'est-ce que c'est ?

Recosanté agrège des données environnementales telles que l'indice national de qualité de l'air, le risque d'allergie aux pollens, le potentiel radon.

Le service propose également des recommandations associées à ces indicateurs et adaptées à la situation du jour. Ces indicateurs et ces recommandations sont enrichies de façon continue.

Concrètement, le service Recosanté se déploie en trois outils :

- Un tableau de bord disponible en ligne qui permet d'accéder à l'ensemble des indicateurs pour une commune ;
- Un service d'abonnement aux indicateurs environnementaux, avec la possibilité de choisir la fréquence et le média d'envoi ;
- Une lettre d'information hebdomadaire qui propose des recommandations approfondies sur une thématique pour mieux comprendre les effets de l'environnement sur la santé.

Pour qui ?

Recosanté est un service public numérique. Il est gratuit et accessible à toutes et tous.

Depuis le début sa construction, le service porte une attention particulière à proposer des contenus répondant aux besoins exprimés par les personnes sensibles et vulnérables, spécifiquement en termes de recommandations de comportement.

Pourquoi ?

Le service Recosanté est une action phare du 4e plan national santé environnement (PNSE 4).

Sa création repose sur un constat : les Français(es) sont de plus en plus préoccupé(es) par le lien entre la santé et l'environnement.

Il a donc pour objectif de permettre au plus grand nombre, partout sur le territoire français, d'accéder simplement à de l'information fiable sur la qualité de son environnement et à des conseils pratiques pour limiter les situations d'exposition.

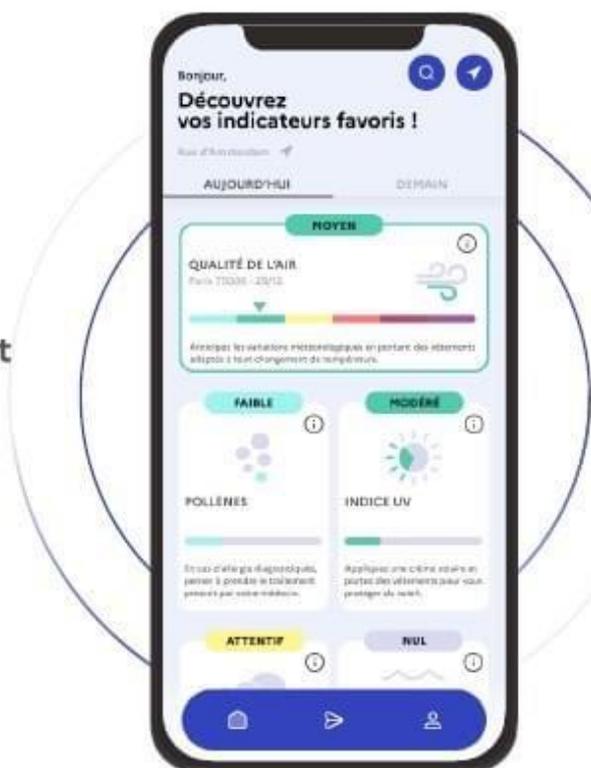
*Les informations sont accessibles sur le site Internet :
<https://recosante.beta.gouv.fr/decouvrir/>*



VOTRE NOUVELLE APP DE SANTÉ AU QUOTIDIEN.

Découvrez comment l'environnement impacte votre santé. Protégez vous de la pollution de l'air, de l'eau, des UV ou du Pollen.

  Téléchargez l'application :



QUE FAIT-ON



Application personnalisable avec des notifications adaptées à vos besoins



Des recommandations fiables et validées par le Haut Conseil de Santé Publique



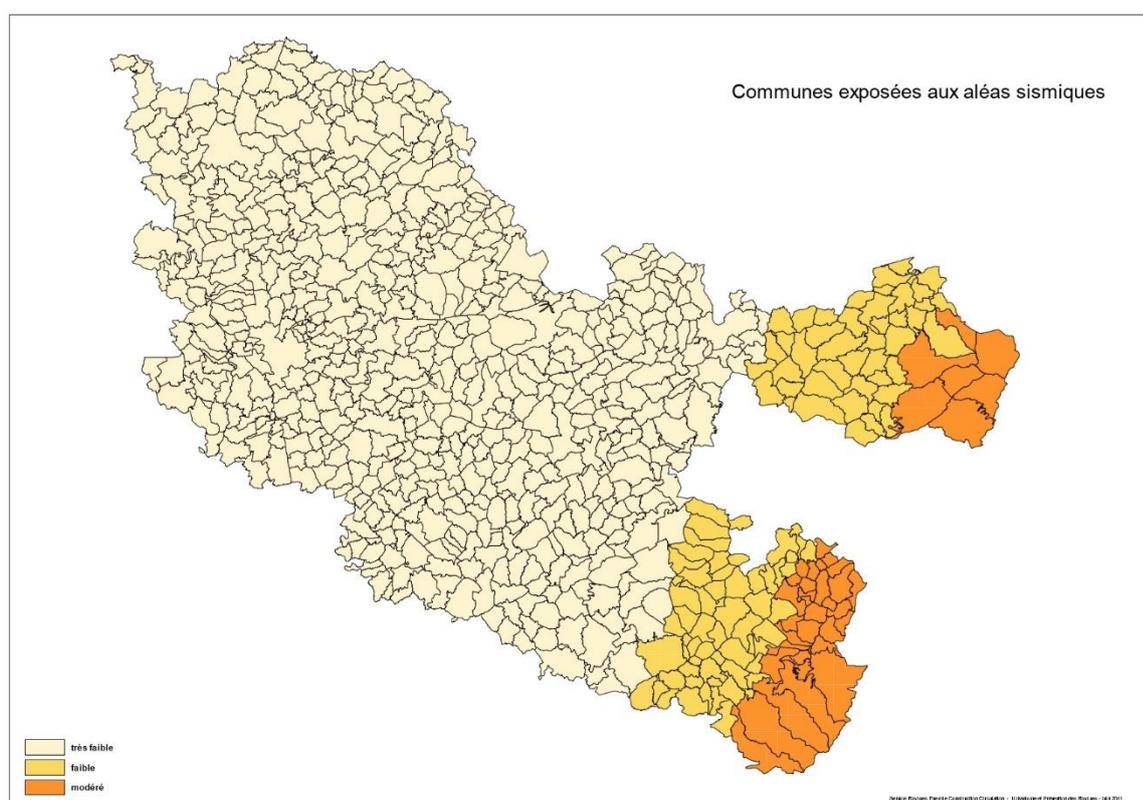
Pas de publicité, pas de collecte de données, pas de frais, pas de création de compte.



5.11 L'information acquéreur locataire

Les vendeurs ou bailleurs sont obligés, pour certains sites, d'annexer au contrat de vente ou de location un état des risques naturels ou technologiques ainsi qu'une déclaration des sinistres pour lesquels ils ont été indemnisés au titre de catastrophe naturelle ou technologique.

Ces documents sont obligatoires pour les biens situés à l'intérieur du périmètre d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels ou technologiques ou en zone sismique réglementée, ainsi que pour les biens qui ont fait l'objet, depuis 1982, d'une indemnisation à la suite d'une catastrophe naturelle.



- [Article L 125-2 et L 125-23 à 27](#) du Code de l'Environnement pour le droit à l'information des acquéreurs bailleurs.
- [Décret n°2005-134 du 15 février 2005](#) relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.
- [Décret n°91-461 du 14 mai 1991](#) modifié relatif à la prévention des risques sismiques.

L'ensemble des documents obligatoires (arrêtés, cartographie, imprimés,) sont téléchargeables sur le portail de Géorisques :

<https://errial.georisques.gouv.fr>

5.12 L'assurance en cas de catastrophe

La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (article L.125-1 du Code des assurances) a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Cependant, la couverture du sinistre au titre de la garantie " catastrophes naturelles " est soumise à certaines conditions :

- L'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale ;
- Les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré ;
- L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un arrêté interministériel (du ministère de l'Intérieur et de celui de l'Économie, des Finances et de l'Industrie). Il détermine les zones et les périodes où a eu lieu la catastrophe, ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci et couverts par la garantie (article L.125-1 du Code des assurances).

Les feux de forêts et les tempêtes ne sont pas couverts par la garantie catastrophe naturelle et sont assurables au titre de la garantie de base.

Depuis la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, en cas de survenance d'un accident industriel endommageant un grand nombre de biens immobiliers, l'état de catastrophe technologique est constaté. Un fonds de garantie a été créé afin d'indemniser les dommages sans devoir attendre un éventuel jugement sur leur responsabilité. En effet, l'exploitant engage sa responsabilité civile, voire pénale en cas d'atteinte à la personne, aux biens et mise en danger d'autrui.

Par ailleurs, l'État peut voir engagée sa responsabilité administrative en cas d'insuffisance de la réglementation ou d'un manque de surveillance.

5.12.1 Les arrêtés de catastrophe naturelle

La commune a les dernières années fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle selon le tableau ci-dessous :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Sécheresse	01/01/2019	31/03/2019	17/06/2020	10/07/2020
Inondations et coulées de boue	03/06/2017	03/06/2017	21/11/2017	15/12/2017
Inondations et coulées de boue	25/06/2016	25/06/2016	26/10/2016	07/12/2016
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	28/10/1998	30/10/1998	29/12/1998	13/01/1999
Inondations et coulées de boue	01/07/1987	01/07/1987	15/10/1987	30/10/1987
Inondations et coulées de boue	22/10/1986	23/10/1986	16/04/1987	02/05/1987
Inondations et coulées de boue	23/05/1983	30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boue	01/04/1983	28/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983



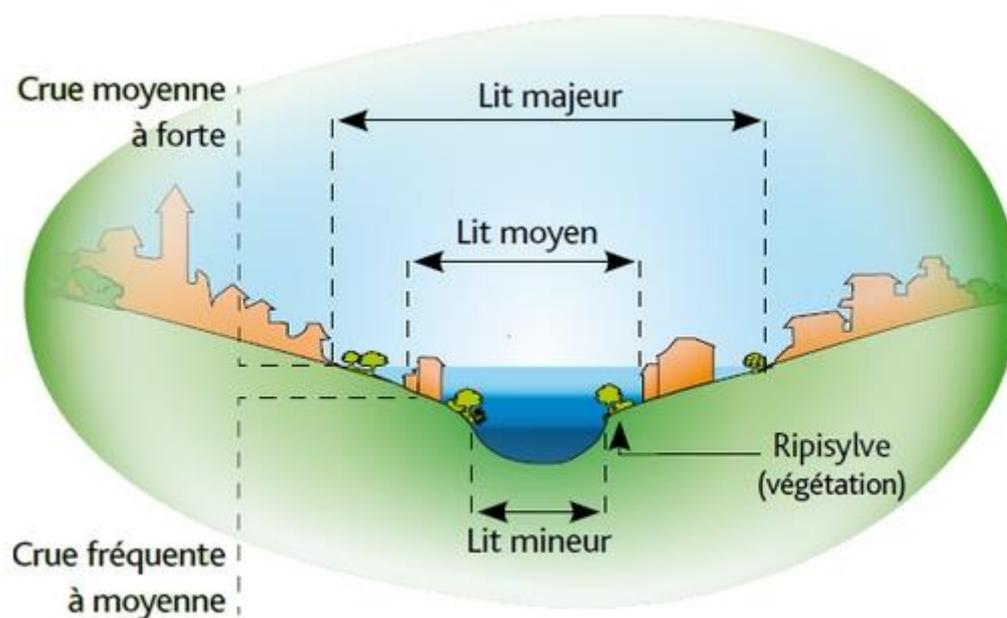
LE RISQUE INONDATION

6 Le risque inondation

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître, et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

On distingue trois types d'inondations :

- La montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.
- La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes.
- Le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.



L'ampleur de l'inondation peut être aggravée à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges ou en été par de très fortes précipitations (orages).

6.1 Situation de la commune face au risque inondation

Le ban communal est parcouru par l'OTTERBACH qui coule en fonds de vallée et va vers Niderviller et qui ne déborde pas

En cas de fortes pluies des eaux de ruissellement peuvent provoquer des inondations notamment rue de la forêt et rue du stade.

Néanmoins aucun élément majeur n'a été relevé les derniers temps en raison notamment de travaux d'entretiens qui suppriment les obstacles ou embases facilitant ainsi l'écoulement des eaux.

Dans le cadre des études GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) des études menées par la Communauté des Communes de Sarrebourg Moselle Sud sont en cours pour réduire le risque d'inondation sur l'ensemble du territoire ; selon les besoins diagnostiqués des mesures pourront être prises dans les commune sou des ouvrages installés.

En synthèse l'on peut affirmer qu'à Brouderdorff le risque d'inondation est parfaitement identifié et maîtrisé.

6.2 Les mesures préconisées dans la commune

Face aux inondations, diverses mesures sont conseillées en vue d'en prévenir les risques ou en minimiser les conséquences :

- Mesures de Prévention :

Diverses mesures de prévention peuvent être prises par les particuliers selon la localisation de leur habitation face au risque d'inondation comme par exemple l'installation de clapets anti-retour en cas de saturation des canalisations d'évacuation ou la mise hors d'eau du tableau électrique, des installations de chauffage, des centrales de ventilation et de climatisation, création d'un réseau électrique descendant ou séparatif pour les pièces inondables ou l'arrimage de cuves, etc....

- La procédure d'alerte :

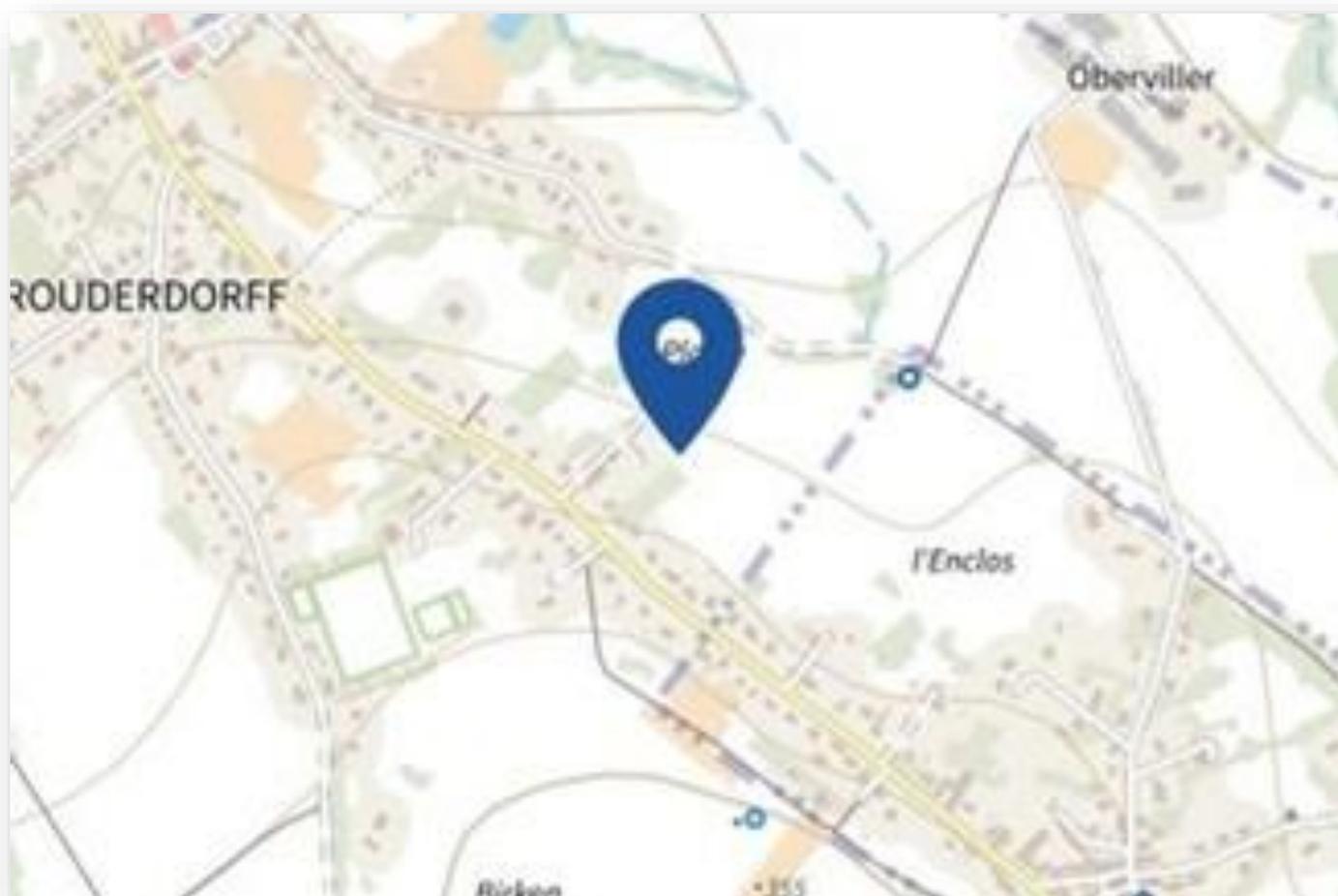
La préfecture active un dispositif de veille pour suivre en liaison directe avec le Service de Prévision des Crues l'évolution de la situation. L'information est diffusée aux Sous-Préfets, aux services de l'Etat et aux services publics concernés via un système automatisé d'appel.

En cas de vigilance Orange ou Rouge le système automatisé d'appel avise les Maires des communes concernés du niveau de vigilance activé.

Dès qu'ils ont pris connaissance de l'information, le Maire et les autres responsables de la commune figurant sur la liste des personnes avisées, se tiennent informés de la situation et de son évolution par internet sur le site <https://www.vigicrues.gouv.fr>

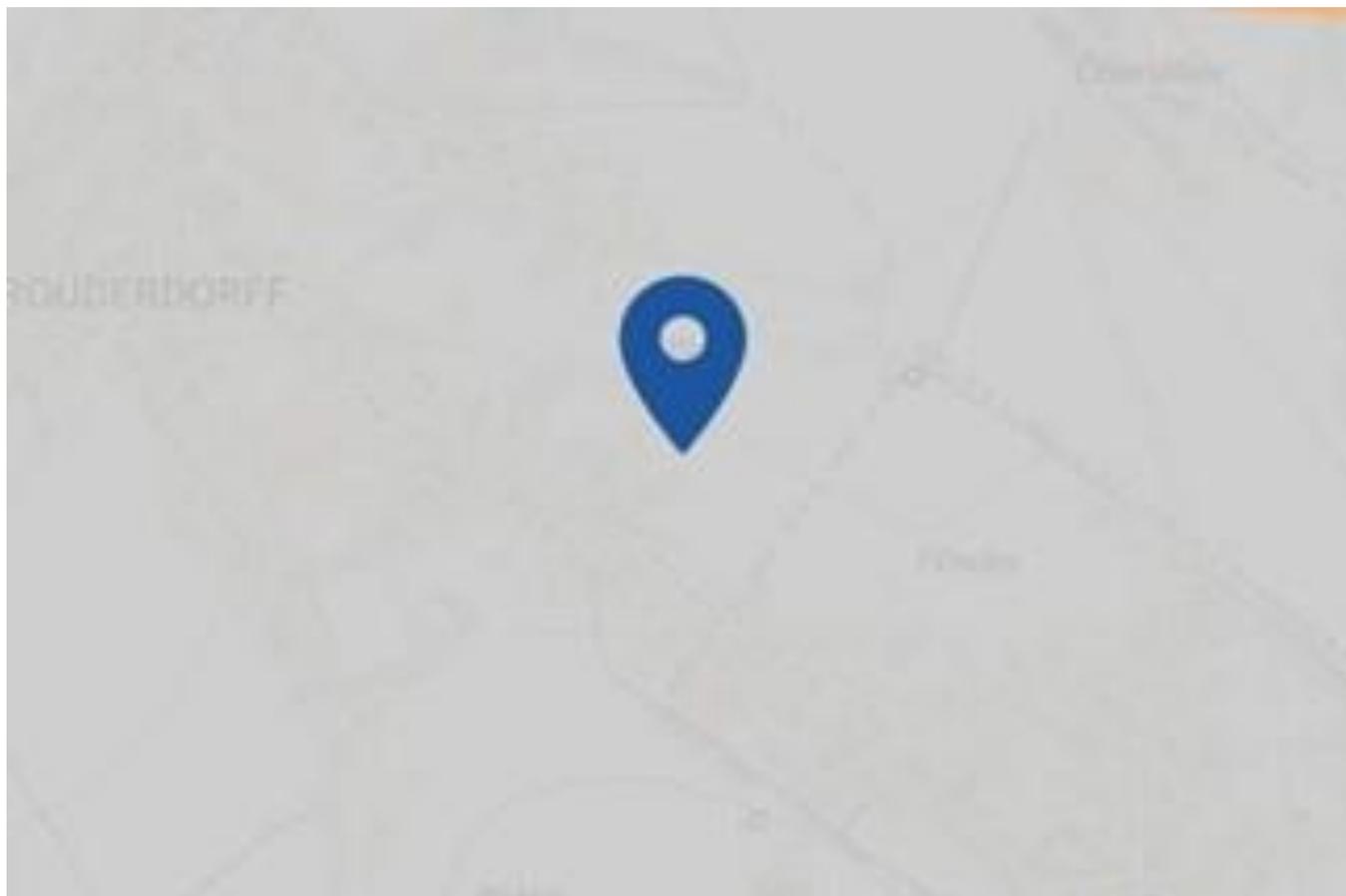
6.3 Cartographique

CARTE INONDATION



Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

RISQUES LIES AUX REMONTEES DE NAPPE



	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

6.4 Les bons réflexes



**QUE FAIRE
EN CAS D'...**

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de **protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

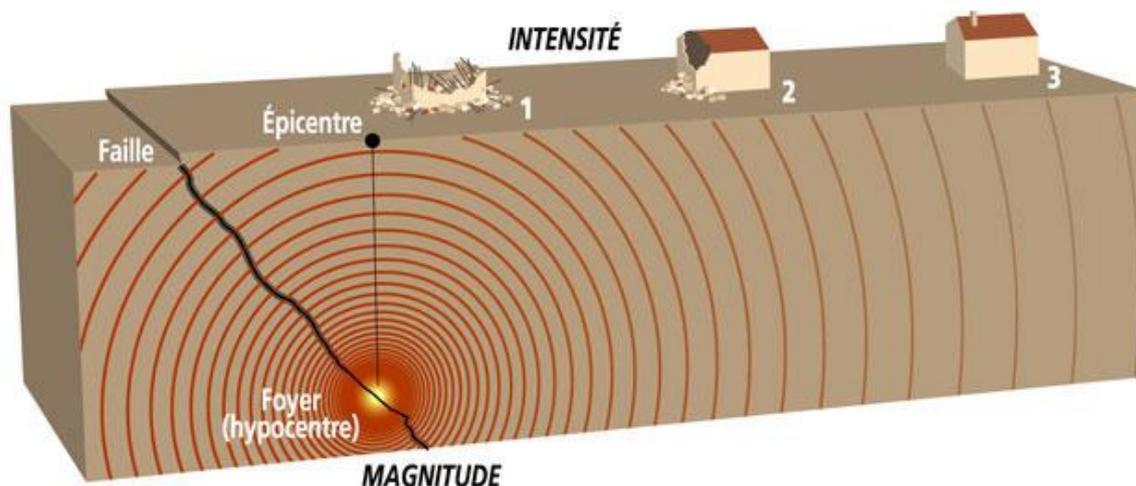
POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



LE RISQUE SISMIQUE

7 Le risque sismique

Un séisme est une vibration du sol, transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur, créant des failles dans le sol et parfois en surface. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.



Les séismes sont principalement caractérisés par deux grandeurs :

- **La magnitude**, qui mesure, à partir des enregistrements des ondes sismiques, l'énergie libérée par une source sismique. C'est une valeur calculée, caractéristique de la « puissance » d'un séisme. Elle est repérée sur une échelle dite de « Richter ». Les séismes de magnitude supérieure à 9 sont très rares (Chili 1960 : 9,5) et la magnitude 10 semble être une limite raisonnable, compte tenu de la solidité des roches et de la fragmentation des failles.
- **L'intensité**, qui est définie en un lieu par rapport aux effets produits par le séisme, qu'ils soient seulement observés ou ressentis par l'homme (réveil, chute d'objets, fissures...) ou qu'ils aient causé des dégâts plus ou moins importants aux constructions. Elle était repérée sur une échelle dite « MSK » (des noms de trois sismologues européens Medvedev, Sponheuer et Karnik) qui comporte 12 degrés (de I à XII) et qui était l'échelle de référence. A partir de janvier 1997, la France utilise une nouvelle échelle adoptée par les pays Européens : EMS 92, qui est la préfiguration de l'échelle EMS 98, utilisée par le Bureau Central Sismologique Français (BCSF) depuis janvier 2000.

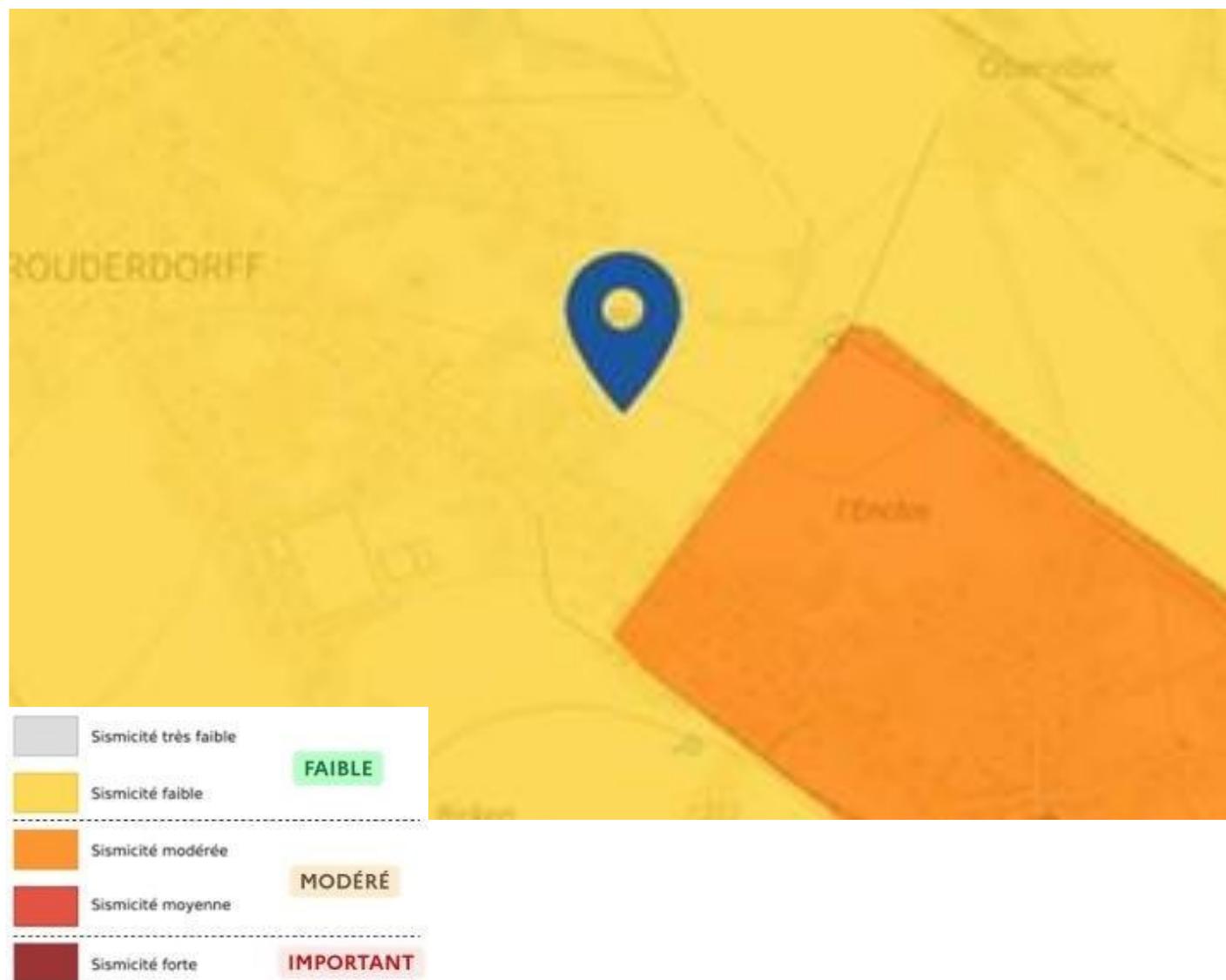
7.1 Situation de la commune face au risque sismique

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste).

Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (article D563-8-1 du code de l'environnement). Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune.

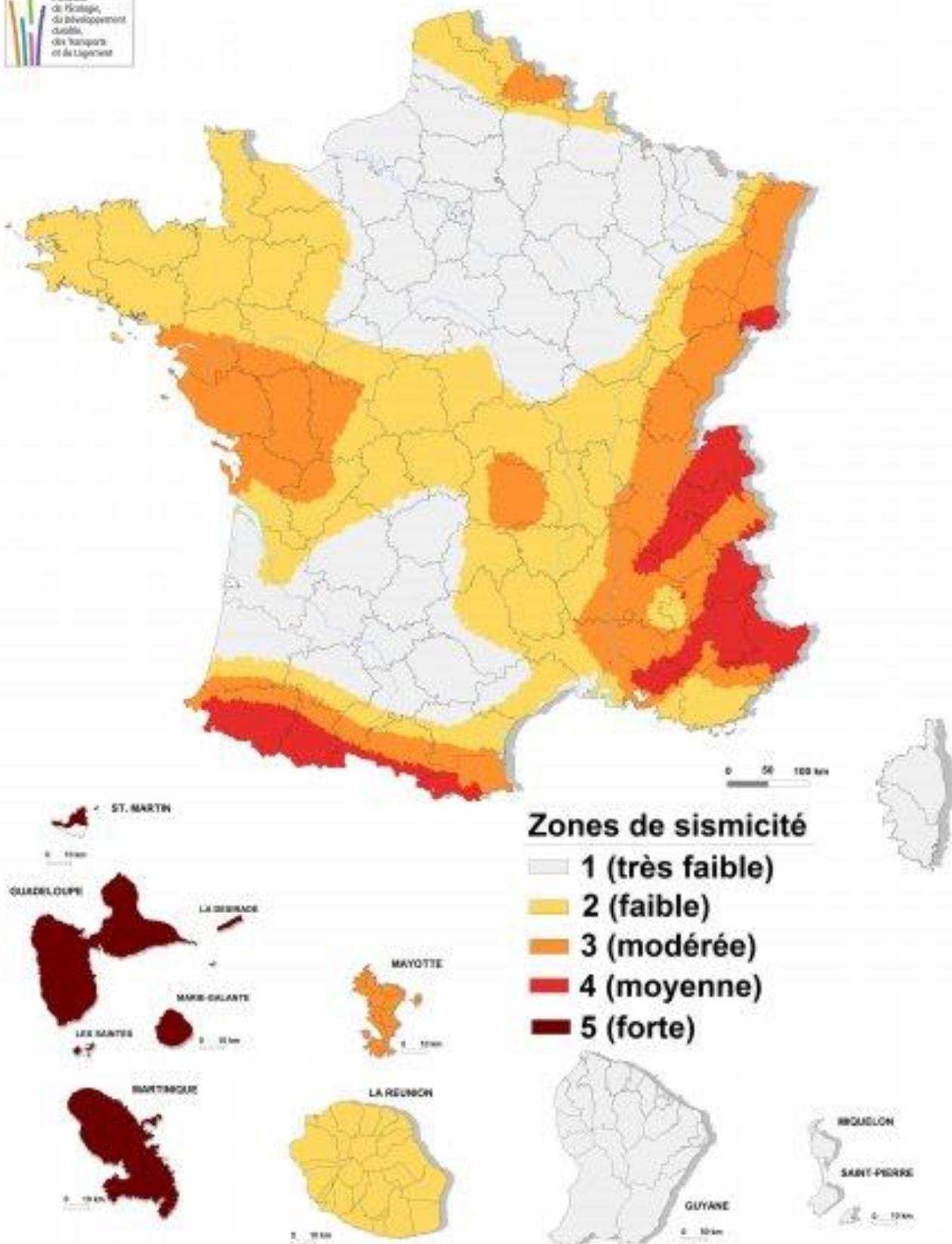
- Zone 1 : sismicité très faible
- Zone 2 : sismicité faible
- Zone 3 : sismicité modérée
- Zone 4 : sismicité moyenne
- Zone 5 : sismicité forte (dans les Antilles)

La commune de Brouderdorff est classée en zone de sismicité **FAIBLE**





Nouveau zonage sismique de la France



7.2 Les mesures à prendre d'ordre général

Pour faire face à ce risque, différentes mesures ont été prises au titre de la prévention et de la protection.

- Mesures de prévention :

1 La connaissance du risque

L'analyse de la sismicité historique (base SISFRANCE) et les enquêtes macrosismiques après séisme réalisées par le Bureau central de la sismicité française (BCSF) permettent une analyse statistique du risque sismique et d'identifier les effets de site.

2 La surveillance et la prévision des phénomènes

- La prévision à long terme :

A défaut de prévision à court terme, la prévision des séismes se fonde sur l'étude des événements passés à partir desquels on calcule la probabilité d'occurrence d'un phénomène donné (méthode probabiliste) sur une période de temps donnée. En d'autres termes, le passé est la clé du futur.

- La surveillance sismique :

Le suivi de la sismicité en temps réel se fait à partir de stations sismologiques réparties sur l'ensemble du territoire national. Les données collectées par les sismomètres sont centralisées par le Laboratoire de Géophysique (LDG) du CEA, qui en assure la diffusion. Ce suivi de la sismicité française permet d'améliorer la connaissance de l'aléa régional, voire local en appréciant notamment les effets de site.

- Mesures de protection :

Des plans prévoyant l'organisation des secours (plan rouge, plan ORSEC) sont régulièrement mis en œuvre et testés au niveau du département et de la commune (plan de secours communal).

Ils permettent, à partir de la localisation de la région touchée (réseau national de surveillance sismique), une mise en œuvre rapide de la chaîne de secours : alerte, mobilisation des moyens, détection, médicalisation, ...

Des possibilités de regroupement et d'hébergement existent sur la commune. En fonction des événements, ces points de regroupement et d'hébergement vous seront précisés par les autorités.

7.3 Les bons réflexes

QUE FAIRE EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment

Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR,** d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques

Après les secousses

SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer

ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami

ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours

RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



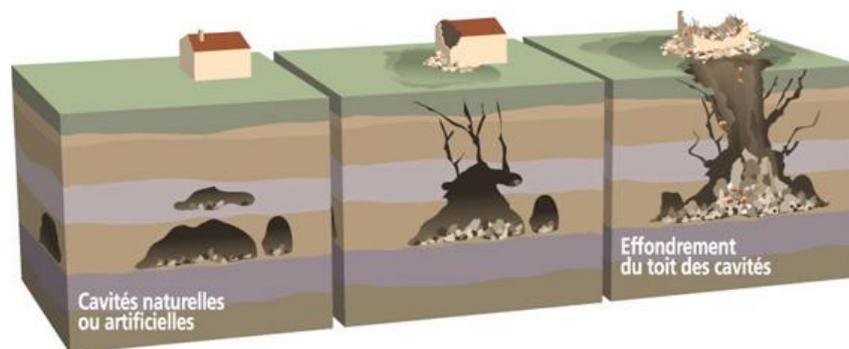
LES RISQUES LIES AU TERRAIN ET AUX SOLS

8 Les risques liés au terrain et aux sols

Ils peuvent être de plusieurs ordre :

- Le mouvement de terrain
- Le retrait gonflement argile
- Le risque de radon
- Le risque de pollution des sols

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).



- **Les mouvements lents** entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.
- **Les mouvements rapides** qui se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.
- **Le retrait gonflement argile** trouve son origine dans les sols qui contiennent de l'argile et qui gonflent en présence d'eau (saison de pluies) et se tassent en période sèche. Ces mouvements de rétractation peuvent endommager les bâtiments notamment par d'apparentes fissurations et les maisons d'habitation pas encore conçues pour résister à ces phénomènes peuvent être significativement endommagées. Les changements climatiques en cours avec les augmentations des périodes de sécheresse augmentent ce risque naturel.
- **Le risque radon** est lié à la présence d'un gaz radioactif naturel présent dans le sol, l'air et l'eau. Il peut présenter un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.
- **Le type de pollution** des sols peut correspondre à un site pollué du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes qui sont susceptibles de présenter un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

8.1 La commune face aux risques liés au terrain et aux sols

La commune est recensée par les pouvoirs publics comme disposant sur son territoire de risques liés au terrain et aux sols, soit :

- **Mouvement de terrain**, le risque est existant même si aucun incident ou sinistre n'est à signaler
- **Risque retrait gonflement argile** dû à la nature des sols et en aggravation en raison des périodes de sécheresse de plus en plus présentes (risque modéré) ; la commune a été dans le périmètre de l'arrêté de catastrophe naturelle pour sécheresse approuvé en 2022
- **Risque de présence de radon** (risque faible)
- **Sols pollués** des anciens sites artisanaux ou industriels ont été identifiés pouvant générer de possibles pollution de sol

8.2 Les mesures prises dans la commune

En matière d'urbanisme, ce sont essentiellement des actions de prévention et surtout d'information qui doivent être menées en la matière si la situation l'exige comme par exemple :

- Distribution de plaquettes d'information, si nécessaire
- Apposition d'affiches si nécessaire ;
- Ce risque est précisé sur les contrats de vente établis par les notaires ;
- La loi N° 82 600 du 13.07.1982 modifiée met en place un mécanisme d'indemnisation pour les catastrophes naturelles, après publication au Journal Officiel d'un arrêté pris sur avis d'une commission interministérielle.

• Où se renseigner :

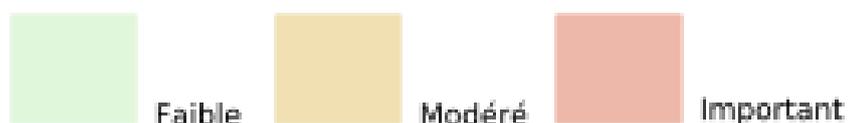
- Mairie de Brouderdorff
- Direction Départementale du Territoire (DDT) ;
- Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) ;
- Préfecture Pôle Défense et Protection Civiles (SIDPPC)

8.3 Cartographie

Carte de l'exposition au retrait-gonflement des argiles



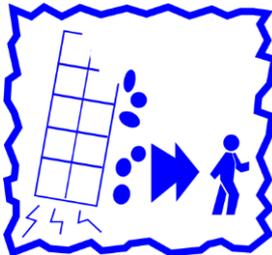
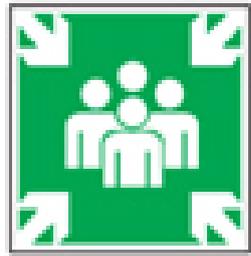
Légende :



Ce document cartographique n'est pas opposable aux tiers.

Ce document a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire doit procéder à l'information sur les risques majeurs, en application de la loi du 21 Juillet 1987 (article 21) et du décret d'application du 11 Octobre 1990. Il est évolutif et sera mis périodiquement à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de Risques Majeurs.

8.4 Les réflexes qui sauvent

Effondrement du sol		Évacuez la maison, ne prenez pas l'ascenseur.
Chutes de pierres		S'abriter sous un meuble solide loin des fenêtres.
		Quittez la zone dangereuse.
Après effondrement ou chutes		Si possible fermez gaz et électricité.
		Rejoignez le lieu du regroupement.

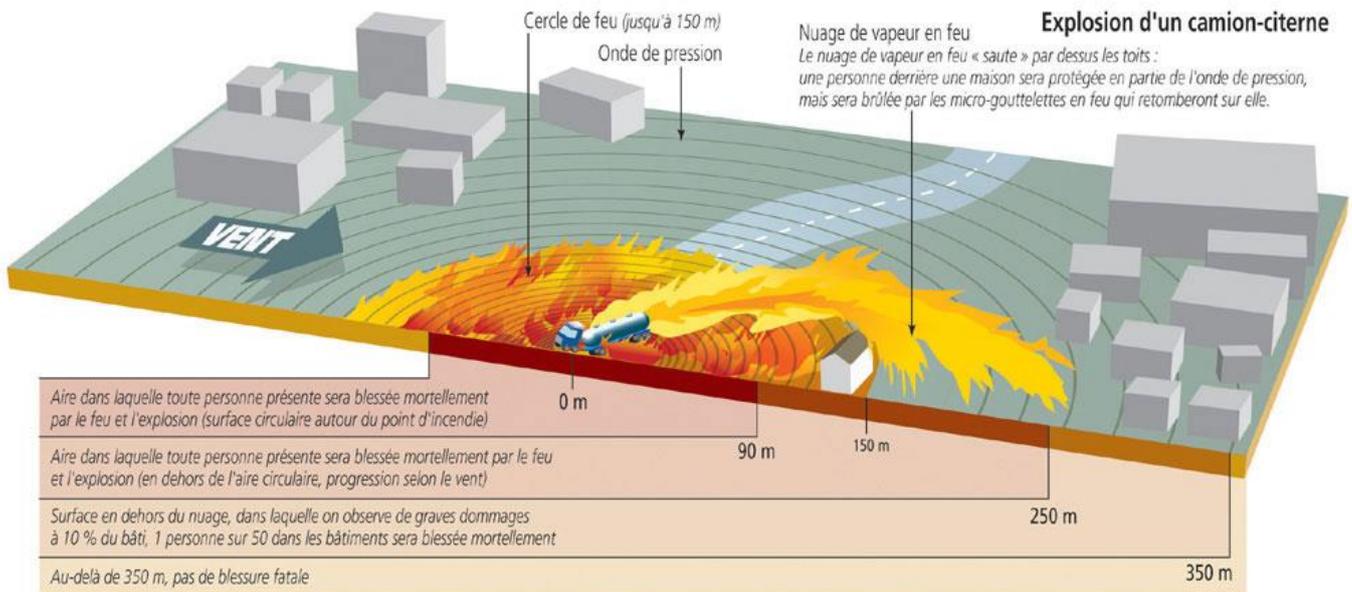


LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

9 Le risque transport de matières dangereuses

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées, voies maritimes) ou en sous-sol (canalisations – gazoduc, oléoduc).

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, corrosifs ou radioactifs.



- La commune face risque de transport de matières dangereuses

- Le territoire de la commune est également traversé par une **canalisation de transport d'hydrocarbure** qui passe en limite de ban vers Schneckenbusch.
- Cet ouvrage est exploité par la société TRAPIL et est matérialisé sur son passage par l'implantation de poteaux avec un chapeau de couleur jaune ; en cas d'incident l'on peut trouver le numéro à appeler sur un autocollant apposé sur ces poteaux.

9.1 Les mesures préconisées dans la commune

D'ordre général, une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport : camion, wagon SNCF, container. En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des plaques orange réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés, soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.



- Le rôle de la signalisation lors d'un accident :

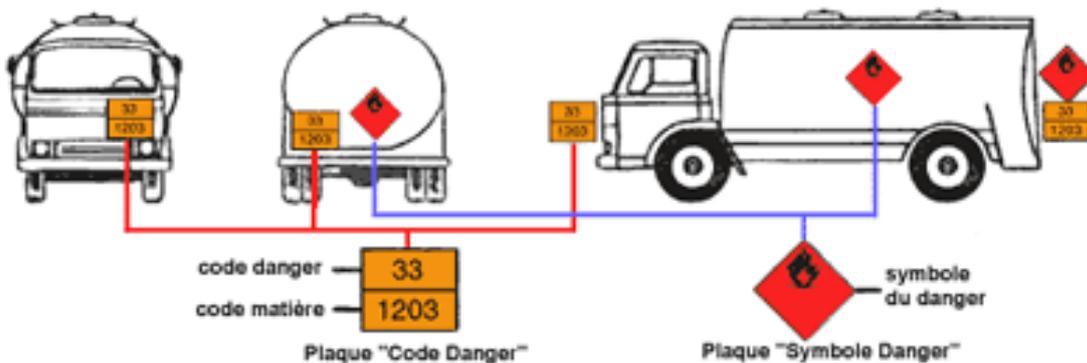
En cas d'accident, il est indispensable pour les services de secours de connaître au plus vite la nature des produits transportés : la signalisation leur permet d'identifier les marchandises à distance, sans devoir s'exposer de façon inconsidérée aux risques correspondants. La connaissance des codes (ou numéros d'identification) est indispensable aux secours ; il est souhaitable que les codes puissent leur être communiqués par téléphone, par tout témoin donnant l'alerte.



Plaque Étiquette
« Orangée »



Plaque



Exemple de signalisation d'un type de véhicule

- Transport par canalisations enterrées :

Toute intervention à proximité des ouvrages de transport de gaz industriels ou d'hydrocarbures doit donner lieu à une « **déclaration d'intention de commencement de travaux** » ;

➤ Pour toute demande de renseignements complémentaires contactez :

TRAPIL Bureaux parc

57370 METTING

03.87.08.01.44

Ou

Numéros d'urgence :

0800.31.34.25 ou 0800.10.57.66

- Maîtrise de l'urbanisme

Ce n'est que dans le cas de l'implantation d'une canalisation que la réglementation impose des contraintes d'occupation des sols, de part et d'autre de l'implantation.



9.2 Les bons réflexes



QUE FAIRE EN CAS D'...

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT INDUSTRIEL ?

Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la préfecture : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE** pour le reconnaître en cas d'événement
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** et munissez-vous de gros scotch

Alerte



3 x 1mn 41 s

fin d'alerte



30 s

En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ-VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- **CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS**, arrêtez la ventilation et la climatisation
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours

- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** afin de vous protéger des éclats de verre éventuels
- **EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE** respirez à travers un linge humide



Jusqu'à la fin de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours

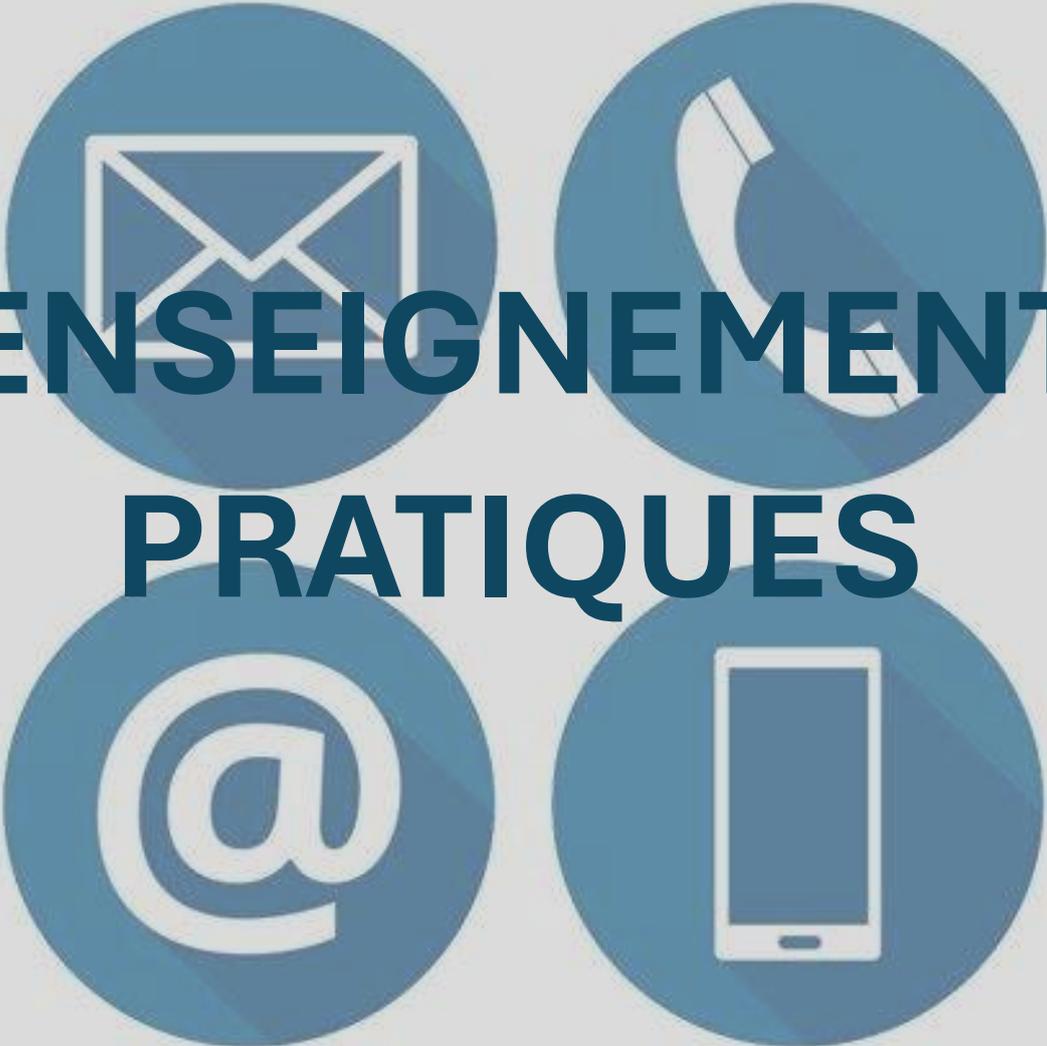


RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE FUMEZ PAS,
évittez toute flamme ou étincelle

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

10 Renseignements pratiques

Pompiers : **18** (téléphone fixe) ou **112** (téléphone portable)

Gendarmerie / Police : **17**

SAMU : **15**

Gendarmerie de Sarrebourg

19 rue du Lieutenant Bildstein- 57400 Sarrebourg

03 87 03 10 72

Préfecture de la Région Moselle

9 place de la Préfecture- BP 71014- 57034 METZ Cedex

03 87 34 87 34

Sous-Préfecture de Sarrebourg

8 rue du Président-Schuman BP 90188- 57400 Sarrebourg

03 55 74 72 57

Conseil Régional de Lorraine

Place Gabriel Hocquard- BP 81004- 57036 METZ Cedex 1

03 87 33 60 00

Conseil Général de la Moselle

1 rue du Pont Moreau- BP 11096- 57036 METZ 01

03 87 37 57 57

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Moselle (DREAL)

GreenPark 2, rue Augustin-Fresnel CS 95038- 57071 Metz Cedex 3

03 87 62 81 00- sg.dreal-lorraine@developpement-durable.gouv.fr

Direction Départementale du Territoire de la Moselle (DDT)

17, quai Paul-Wiltzer BP 31035- 57036 Metz Cedex 1

03 87 34 34 34- ddt@moselle.gouv.fr

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Moselle (DDCS)

27, place Saint-Thiebault- 57045 Metz Cedex 1

03 87 75 41 55- ddcs@moselle.gouv.fr

Direction Départementale de la Protection des Populations de la Moselle

Répression des fraudes et services vétérinaires

4, rue des Remparts CS 40443- 57008 Metz Cedex 1

03 88 88 86 00- ddpp@moselle.gouv.fr

Direction Interdépartementale des Routes Est (DIR-EST)

14 rue du Bataillon Marche 24- Route d'Oberhausbergen – Strasbourg

03 88 13 08 74

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

32 avenue André-Malraux- 57046 Metz Cedex 1

03 87 56 54 00- ddets-renseignement@moselle.gouv.fr

Service Incendie et de Secours 57

ZAC du Louvois RTE de Metz- 57370 Phalsbourg

03 87 24 14 90

ARS Agence Régionale de Santé

27 place St Thiébault- 57045 METZ Cedex 01

03 87 37 56 56

Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)

Rue du Pont du Péage Bâtiment H1- 67118 Geispolsheim

03 88 77 48 90

Direction Régionale SNCF

3 Bld Wilson

Strasbourg

0805.415.415 / URGENCE : 31 17

Institut de Physique du Globe

5 rue René Descartes- Strasbourg

03 68.85.00.57

METEO France Direction Interrégionale Nord-Est

Parc d'innovation

28 Bld Gauthier d'Audermach- 67400 Ilkirch Graffenstaden

03.88.40.42.42

www.meteofrance.com

Application « plein champs »

Aéroport international de Strasbourg Entzheim

03.88.64.67.67

VIGICRUES www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

France Bleu Lorraine Nord **101.5 FM**

Commune de

Département de la Moselle
Région Grand Est



**PLAN
D’AFFICHAGE**

En cas de danger ou d'alerte

- 1. abritez-vous**
take shelter

- 2. écoutez la radio**
listen to the radio
France Bleu Lorraine Nord 101.5 FM

- 3. respectez les consignes**
follow the instructions
> n'allez pas chercher vos enfants à l'école
Don't seek your children at school
Pour en savoir **plus**, consultez

> à la mairie : **le Dicrim dossier** d'information
Communal sur les risques majeurs
> sur internet : www.georisques.gouv.fr

11 Plan d'affichage

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenance du risque. L'affichage est effectué par les propriétaires dont les immeubles sont situés dans la zone d'information préventive, répertoriés dans la liste figurant ci-après.

Il concerne :

- Les établissements recevant du public ayant une capacité d'accueil supérieur à 50 personnes ;
- Les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, dont le nombre d'occupant dépasse 50 personnes ;
- Les campings de plus de 15 tentes ;
- Les locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Ces affiches, réalisées par les services de la Mairie, seront envoyées à chaque propriétaire et devront être apposées à chaque entrée de bâtiment.

La commune dispose de la liste des locaux et établissements publics et privés soumis à obligation d'affichage

Commune de Brouderdorff

Département de la Moselle
Région Grand Est



inondation rapide



sismicité



marées



sécheresse



transport de
marchandises
dangereuses

En cas de **danger** ou d'**alerte**

1. abritez-vous

take shelter

2. écoutez la radio

listen to the radio

France Bleu Lorraine Nord 101.5 FM

3. respectez les consignes

follow the instructions

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

Don't seek your children at school

Pour en savoir **plus**, consultez

> à la mairie : **le Dicrim dossier** d'information
Communal sur les risques majeurs

> sur internet : www.georisques.gouv.fr

DICRIM

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
réalisé par la Mairie de Brouderdorff en collaboration avec la
Communauté des Communes Moselle Sud

Mairie de Brouderdorff

4 rue de l'Église

57565 Brouderdorff

03 87 23 87 82

brouderdorff@orange.fr



Édité en 2024

www.riskpart.com